



2024-027
MODIFICATION DES RÈGLES DE CIRCULATION

Cours des quais
A compter du 2 février 2024

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de M. Jean-Francois MESLE représentant la société TPC Ouest pour le compte d'AQTA, en date du 18 OCTOBRE 2023 concernant les travaux assainissement Cours des quais,
Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du vendredi 2 février 2024 et jusqu'au 28 mars 2024, le stationnement sur les Parkings Centraux PC2, PC3 situés Cours des Quais est condamné.

- Le Parking Central 3 va accueillir la zone de stockage des matériaux.
- Le Parking Central 2 va accueillir la base vie de TPC Ouest.
- Le stationnement sera interdit rue du Voulien de l'impasse du presbytère jusqu'à giratoire de la rue du Douët.

ARTICLE DEUXIEME

A compter du 4 mars 2024 :

- La rue du Voulien sera fermée à la circulation de l'impasse du presbytère jusqu'au giratoire de la rue du Douët.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise devra mettre en place une déviation selon le carnet de déviation ci-joint :

- Cours des Quais, rue du Voulien.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La société TPC OUEST
- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- AQTA service déchets
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- La police Municipale

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 2 février 2024
Le Maire,

Affiché le **02 FEV. 2024**

Yves NORMAND



